

Relief International
N'Djamena, Quartier Repos 2, 4ème Arrondissement, Contact : +235 66290496.

12 juin 2026

Madame, Monsieur,

Relief International (RI) vous invite à soumettre une offre financière afin de fournir des services, conformément aux conditions détaillées dans les documents joints. RI recherche un fournisseur compétent et spécialisé, disposant de capacités techniques et logistiques suffisantes, pour fournir le service de transport des biens et fournitures (Lot 1) du Tchad et de El-Geneina vers des localités au Darfour (Soudan), et (Lot 2) à l'intérieur du Tchad, pour un contrat-cadre à prix fixe d'un an renouvelable une fois, le cas échéant.

Les détails de l'appel d'offres (ITT) sont les suivants :

- Lot 1 : Transport des biens et fournitures du Tchad et de El-Geneina vers des localités au Darfour, Soudan.
- Lot 2 : Transport des biens et fournitures à l'intérieur du Tchad.

Objet de l'appel d'offres :	Transport des biens et fournitures vers le Darfour (Soudan) et à l'intérieur du Tchad.
Période de l'ITT :	Juin 2026
Date et heure de clôture de l'ITT :	1^{er} juillet 2026
Durée minimale de validité :	12 mois

Ce document ITT contient les éléments suivants :

- Cette lettre d'accompagnement
- Annexe A Formulaire de soumission RI – Invitation à soumissionner n° **RI-SDN-CBO-026-33**
- Annexe B Termes de référence
- Annexe C Certificat d'acceptation de l'offre et d'attribution du contrat
- Annexe D Conditions générales de l'appel d'offres
- Annexe E Code de conduite des fournisseurs de Relief International
- Annexe F Formulaire d'enregistrement des fournisseurs de Relief International

Les documents suivants doivent être soumis sous forme papier dans une enveloppe scellée pour que votre offre soit acceptée par le comité d'ouverture des offres:

1. Le formulaire de soumission RI ci-joint (annexe A) doit être rempli et soumis conformément à l'annexe D.
2. L'Annexe B signée et cachetée
3. Offre technique et financière.
4. Le certificat d'acceptation de l'offre et de l'attribution du contrat ci-joint (annexe C) doit être rempli et dûment signé par un représentant autorisé de la société, puis soumis conformément à l'annexe D.
5. Les documents supplémentaires qui doivent être soumis avec le dossier d'appel d'offres comprennent :
 - La copie du Certificat d'Identification Fiscale.
 - La copie de l'extrait du registre de commerce et du crédit immobilier.
 - La copie de l'accord d'agrément de votre entreprise/société pour l'exercice d'activités dans le domaine de transport.

- Un tableau récapitulatif des camions et camions frigorifiques (type de camion, immatriculation) dont vous disposez, y compris les copies de leurs cartes grises.
 - Le RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
 - La copie de l'assurance en cours de validité pour chacun des camions.
 - Tout autre document administratif que vous estimez pertinent pour soutenir votre dossier d'offre.
6. La liste d'équipements et matériels de sécurité fournis dans le/s camions (ex : extincteur, bâches, triangle, kit de premiers soins, roue de secours, outillage, etc.).
 7. Le code de conduite des fournisseurs (Annexe E) doit être signé, tamponné et soumis avec le dossier d'appel d'offres.
 8. Le formulaire d'enregistrement des fournisseurs (Annexe F) doit être rempli, signé, tamponné et soumis avec le dossier d'appel d'offres.

L'ensemble complet des documents d'appel d'offres doit être soumis dans une enveloppe scellée ; les seules informations figurant sur l'enveloppe doivent être les suivantes :

Relief International, Bureau du TCHAD

Référence ITT : Appel d'Offres n° RI-SDN-CBO-026-33_ Transport des biens et fournitures vers le Darfour (Soudan) et à l'intérieur du Tchad.

Adresse: N'Djamena, Quartier Repos 2, 4^{ème} Arrondissement, Contact : +235 66290496.

Les soumissions complètes doivent être reçues à l'adresse ci-dessus au plus tard à 2 juillet 2026 à 16h heure locale. Le non-respect de la date/heure limite peut entraîner l'annulation de l'appel d'offres. Les soumissions renvoyées doivent rester valables pour examen pendant une période d'au moins 60 jours à compter de la date limite.

Toutes les demandes de précisions et questions doivent être adressées à : tenders.chad@ri.org au plus tard le 25 juin 2023 à 12h heure locale.

Toute autre question ou demande soumise à travers tout autre moyen/canal que cette adresse électronique ne recevra pas de réponse et sera considérée comme rejetée.

Cordialement,

*Comité d'appel d'offres
Relief International*

CALENDRIER PROVISOIRE

Activité	Date
Publication de l'avis d'appel d'offre et d'une invitation à soumissionner	12 juin 2026
Soumission des offres (date limite)	2 juillet 2026
Réunion du comité d'examen des soumissions	Période comprise entre le 3 et le 10 juillet 2026
Certification des offres, si nécessaire	13 juillet 2026
Attribution du contrat	17 juillet 2026
Lancement du service avec le fournisseur retenu	21 juillet 2026

CRITERES DE SELECTION

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour un (1) lot ou pour les deux (2) lots. L'évaluation des offres sera conduite séparément pour chaque lot, et un contrat distinct pourra être attribué pour chaque lot au cas où des fournisseurs différents seraient sélectionnés. Les offres seront évaluées sur la base des critères pondérés suivants :

Critères administratifs

- Le certificat d'acceptation de l'offre et de l'attribution du contrat (Annexe C) rempli et dûment signé par un représentant autorisé de la société.
- La copie du Certificat d'Identification Fiscale (NIF).
- La copie due l'extrait du registre de commerce et du crédit immobilier (RCCM).
- La copie de l'accord d'agrément de votre entreprise/société pour l'exercice d'activités dans le domaine de transport.
- Le RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- La copie de la pièce d'identité valide du Gérant/Directeur Général/Propriétaire.
- Le code de conduite des fournisseurs (Annexe E) dûment signé et cacheté.
- Le formulaire d'enregistrement des fournisseurs (Annexe F) dûment rempli, signé et cacheté.
- Tout autre document administratif vous estimez pertinent pour soutenir votre dossier d'offre.
- Les prestataires de services doivent être idéalement basés au Tchad afin d'assurer une disponibilité rapide des camions et une continuité opérationnelle. Une preuve de localisation (ex. : registre de commerce local, adresse opérationnelle, contrat de location d'un bureau, documents administratifs locaux) pourra être exigé, le cas échéant.

Spécifications techniques

- Une offre technique du soumissionnaire incluant les éléments/documents suivants :
 - Le délai de disponibilité du camion après l'acceptation du bon de commande.
 - Une liste d'équipements et matériels de sécurité fournis dans le/s camions pour les biens et fournitures à transporter.
 - Capacité de la flotte : Un tableau récapitulatif des camions et camions frigorifiques (type de camion, immatriculation) dont vous disposez, y compris les copies de leurs cartes grises.
 - Une preuve d'assurance valide couvrant au minimum la responsabilité civile (Tierce Partie) : Le soumissionnaire doit ainsi fournir la copie d'une assurance valide pour chacun des camions qu'il propose.
 - Une liste d'équipements et matériels de sécurité fournis dans le/s camions (ex : extincteur, bâches, triangle, kit de premiers soins, roue de secours, outillage, etc.).

- Les termes de référence (Annexe B) signés, datés et cachetés. Cette annexe servira également de base pour l'évaluation des critères techniques minimum de sélection et la conformité aux spécifications techniques de RI.

Expérience et performances passées

- Preuve de la fourniture réussie des services similaires (fournir des copies des contrats signés, des bons de commande et des certificats d'achèvement), idéalement avec les ONG Internationales, ou les agences du système des Nations-Unies, ou les institutions étatiques.
- Au moins 3 références de clients précédents avec leurs coordonnées (remplir l'annexe A: partie 2).

Proposition financière

- Le formulaire de soumission RI (Annexe A) dûment rempli, signé, cacheté, ou une offre financière détaillée reprenant et conforme aux détails fournis dans l'annexe pour le lot pour lequel vous soumissionnez. **Note : Vous devez proposer des prix pour TOUTES les destinations du lot pour lequel vous soumissionnez.**
- Prix compétitifs et raisonnables (avantageux sur le plan économique).
- Les prix doivent inclure le chargement et le déchargement des biens et fournitures, y compris tous les autres aspects décrits sous le Point 7 de l'annexe B.
- Viabilité financière (veuillez fournir une attestation de capacité financière délivrée par une institution bancaire reconnue, ou les relevés bancaires des deux dernières années).
- Capacité à fixer des prix fixes pour un minimum de 12 mois.

METHODE D'EVALUATION DES OFFRES (ET D'ATTRIBUTION)

Les offres seront évaluées en utilisant la méthodologie suivante :

- Évaluation préliminaire (admissibilité et conformité) – Réussite (Pass)/Échec (Fail)
- Évaluation technique et financière en utilisant la sélection basée sur le meilleur rapport qualité-prix.
 - Poids technique : 60%
 - Poids financier : 40%

1. Évaluation préliminaire (admissibilité et conformité) – Réussite (Pass)/Échec (Fail)

Les offres doivent satisfaire à toutes les exigences obligatoires pour passer à l'étape suivante de l'évaluation.

N°	Exigence	Evaluation
1	Certificat d'acceptation de l'offre et de l'attribution du contrat (Annexe C) rempli et dûment signé par un représentant autorisé de la société.	Réussite (Pass)/Échec (Fail)
2	Copie du Certificat d'Identification Fiscale (NIF).	Réussite (Pass)/Échec (Fail)
3	Copie due l'extrait du registre de commerce et du crédit immobilier (RCCM).	Réussite (Pass)/Échec (Fail)
4	Copie de l'accord d'agrément de votre entreprise/société pour l'exercice d'activités dans le domaine de transport.	Réussite (Pass)/Échec (Fail)
5	RIB (Relevé d'Identité Bancaire)	Réussite (Pass)/Échec (Fail)
6	Copie de la pièce d'identité valide du Gérant/Directeur Général/Propriétaire.	Réussite (Pass)/Échec (Fail)
7	Code de conduite des fournisseurs (Annexe E) dûment signé et cacheté.	Réussite (Pass)/Échec (Fail)

8	Formulaire d'enregistrement des fournisseurs (Annexe F) dûment rempli, signé et cacheté.	Réussite (Pass)/Échec (Fail)
---	--	------------------------------

Le non-respect de toute exigence obligatoire entraînera un rejet de l'offre. Le comité d'appel d'offres se réserve le droit de demander de clarifications ou un complément de documents, s'il le juge nécessaire, avant la décision finale de rejet.

2. Évaluation technique et financière en utilisant la sélection basée sur le meilleur rapport qualité-prix.

a. Evaluation Technique (60%)

Les soumissionnaires doivent obtenir un score d'évaluation technique minimum de 70% (28 points) pour être éligibles à l'évaluation financière.

Chaque critère sera noté sur une échelle de 0 à 5 points, de la manière suivante :

- 0 = Pas de réponse / non conforme
- 1 = Pauvre
- 2 = Inférieur aux exigences
- 3 = Conforme aux exigences
- 4 = Supérieur aux exigences
- 5 = Excellent

b. Evaluation Financière (40%)

- Offre compétitive
- Disponibilité des détails/prix pour chaque destination du lot concerné
- Viabilité/Capacité financière
- Prix fixes pour un minimum de 12 mois.

Les scores financiers seront calculés en utilisant la formule suivante :

$$\text{Score} = (\text{Prix le plus bas} / \text{Prix du soumissionnaire}) \times 40$$

Les prix seront évalués en fonction du coût total conformément au bordereau des quantités et des destinations pour le lot concerné.

En cas d'égalité des scores finaux à l'issue de l'évaluation financière, la préférence sera accordée au soumissionnaire ayant le score technique le plus élevé.

ANNEXE A

Annexe A : FORMULAIRE D'OFFRE RI – Invitation à soumissionner n° : **RI-SDN-CBO-026-33_ Transport des biens et fournitures vers le Darfour (Soudan) et à l'intérieur du Tchad.**

Bordereau des quantités et destinations

Les soumissionnaires sont encouragés à soumettre des offres pour un lot ou les deux lots. Chaque lot sera évalué séparément. Les soumissionnaires peuvent se voir attribuer un ou les deux lots en fonction de leurs scores techniques et financiers. **Les prix proposés doivent être tout compris, couvrant les chauffeurs, le carburant, l'entretien, l'assurance, les taxes, le chargement et le déchargement, et tous les autres coûts opérationnels tels que décrits sous le Point 7 de l'annexe B.** Aucuns frais supplémentaires ne seront acceptés sauf approbation explicite par écrit de RI.

Lot 1 : Transport des biens et fournitures du Tchad et de El-Geneina vers des localités au Darfour, Soudan.

À remplir par RI				À remplir par le soumissionnaire			
#	Description du bien/service faisant l'objet de l'appel d'offres	Résumé du bien/service demandé	Quantité requise	Spécifications proposées (si différentes de celles requises)	Quantité proposée	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (FCFA)
1	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion de 15 tonnes	1				
2	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion de 20 tonnes	1				
3	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion de 30 tonnes	1				
4	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion de 40 tonnes	1				
5	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				

6	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
7	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
8	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion de 15 tonnes	1				
9	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion de 20 tonnes	1				
10	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion de 30 tonnes	1				
11	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion de 40 tonnes	1				
12	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
13	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
14	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
15	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion de 15 tonnes	1				
16	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion de 20 tonnes	1				

17	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion de 30 tonnes	1				
18	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion de 40 tonnes	1				
19	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
20	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
21	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
22	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion de 15 tonnes	1				
23	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion de 20 tonnes	1				
24	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion de 30 tonnes	1				
25	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion de 40 tonnes	1				
26	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
27	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				

28	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
29	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion de 15 tonnes	1				
30	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion de 20 tonnes	1				
31	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion de 30 tonnes	1				
32	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion de 40 tonnes	1				
33	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
34	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
35	Transport des biens de N'Djamena (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
36	Transport des biens de Adre (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion de 15 tonnes	1				
37	Transport des biens de Adre (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion de 20 tonnes	1				
38	Transport des biens de Adre (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion de 30 tonnes	1				

39	Transport des biens de Adre (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion de 40 tonnes	1				
40	Transport des biens de Adre (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
41	Transport des biens de Adre (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
42	Transport des biens de Adre (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
43	Transport des biens de Adre (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion de 15 tonnes	1				
44	Transport des biens de Adre (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion de 20 tonnes	1				
45	Transport des biens de Adre (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion de 30 tonnes	1				
46	Transport des biens de Adre (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion de 40 tonnes	1				
47	Transport des biens de Adre (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
48	Transport des biens de Adre (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
49	Transport des biens de Adre (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				

50	Transport des biens de Adre (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion de 15 tonnes	1				
51	Transport des biens de Adre (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion de 20 tonnes	1				
52	Transport des biens de Adre (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion de 30 tonnes	1				
53	Transport des biens de Adre (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion de 40 tonnes	1				
54	Transport des biens de Adre (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
55	Transport des biens de Adre (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
56	Transport des biens de Adre (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
57	Transport des biens de Adre (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion de 15 tonnes	1				
58	Transport des biens de Adre (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion de 20 tonnes	1				
59	Transport des biens de Adre (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion de 30 tonnes	1				
60	Transport des biens de Adre (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion de 40 tonnes	1				

61	Transport des biens de Adre (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
62	Transport des biens de Adre (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
62	Transport des biens de Adre (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
64	Transport des biens de Adre (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion de 15 tonnes	1				
65	Transport des biens de Adre (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion de 20 tonnes	1				
66	Transport des biens de Adre (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion de 30 tonnes	1				
67	Transport des biens de Adre (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion de 40 tonnes	1				
68	Transport des biens de Adre (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
69	Transport des biens de Adre (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
70	Transport des biens de Adre (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
71	Transport des biens de Farchana (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion de 15 tonnes	1				

72	Transport des biens de Farchana (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion de 20 tonnes	1				
73	Transport des biens de Farchana (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion de 30 tonnes	1				
74	Transport des biens de Farchana (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion de 40 tonnes	1				
75	Transport des biens de Farchana (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
76	Transport des biens de Farchana (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
77	Transport des biens de Farchana (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
78	Transport des biens de Farchana (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion de 15 tonnes	1				
79	Transport des biens de Farchana (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion de 20 tonnes	1				
80	Transport des biens de Farchana (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion de 30 tonnes	1				
81	Transport des biens de Farchana (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion de 40 tonnes	1				
82	Transport des biens de Farchana (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				

83	Transport des biens de Farchana (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
84	Transport des biens de Farchana (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
85	Transport des biens de Farchana (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion de 15 tonnes	1				
86	Transport des biens de Farchana (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion de 20 tonnes	1				
87	Transport des biens de Farchana (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion de 30 tonnes	1				
88	Transport des biens de Farchana (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion de 40 tonnes	1				
89	Transport des biens de Farchana (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
90	Transport des biens de Farchana (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
91	Transport des biens de Farchana (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
92	Transport des biens de Farchana (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion de 15 tonnes	1				
93	Transport des biens de Farchana (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion de 20 tonnes	1				

94	Transport des biens de Farchana (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion de 30 tonnes	1				
95	Transport des biens de Farchana (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion de 40 tonnes	1				
96	Transport des biens de Farchana (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
97	Transport des biens de Farchana (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
98	Transport des biens de Farchana (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
99	Transport des biens de Adre (Tchad) à Tine (Transport des biens de Farchana (Tchad) à Tine (Darfour)Darfour)	Camion de 15 tonnes	1				
100	Transport des biens de Adre (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion de 20 tonnes	1				
101	Transport des biens de Adre (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion de 30 tonnes	1				
102	Transport des biens de Adre (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion de 40 tonnes	1				
103	Transport des biens de Adre (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
104	Transport des biens de Adre (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				

105	Transport des biens de Farchana (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
106	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion de 15 tonnes	1				
107	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion de 20 tonnes	1				
108	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion de 30 tonnes	1				
109	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion de 40 tonnes	1				
110	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
111	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
112	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Tawila (Darfour)	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
113	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion de 15 tonnes	1				
114	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion de 20 tonnes	1				
115	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion de 30 tonnes	1				

116	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion de 40 tonnes	1				
117	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
118	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
119	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Almalha (Darfour)	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
120	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion de 15 tonnes	1				
121	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion de 20 tonnes	1				
122	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion de 30 tonnes	1				
123	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion de 40 tonnes	1				
124	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
125	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
126	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Mellit (Darfour)	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				

127	Transport des biens de Abéché (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion de 15 tonnes	1				
128	Transport des biens de Abéché (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion de 20 tonnes	1				
129	Transport des biens de Abéché (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion de 30 tonnes	1				
130	Transport des biens de Abéché (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion de 40 tonnes	1				
131	Transport des biens de Abéché (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
132	Transport des biens de Abéché (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
133	Transport des biens de Abéché (Tchad) à El Fasher (Darfour)	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
134	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion de 15 tonnes	1				
135	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion de 20 tonnes	1				
136	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion de 30 tonnes	1				
137	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion de 40 tonnes	1				

138	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
139	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
140	Transport des biens de Abéché (Tchad) à Tine (Darfour)	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
141	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Tawila (Darfour)	Camion de 15 tonnes	1				
142	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Tawila (Darfour)	Camion de 20 tonnes	1				
143	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Tawila (Darfour)	Camion de 30 tonnes	1				
144	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Tawila (Darfour)	Camion de 40 tonnes	1				
145	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Tawila (Darfour)	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
146	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Tawila (Darfour)	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
147	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Tawila (Darfour)	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
148	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Almalha (Darfour)	Camion de 15 tonnes	1				

149	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Almalha (Darfour)	Camion de 20 tonnes	1				
150	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Almalha (Darfour)	Camion de 30 tonnes	1				
151	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Almalha (Darfour)	Camion de 40 tonnes	1				
152	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Almalha (Darfour)	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
153	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Almalha (Darfour)	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
154	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Almalha (Darfour)	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
155	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Mellit (Darfour)	Camion de 15 tonnes	1				
156	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Mellit (Darfour)	Camion de 20 tonnes	1				
157	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Mellit (Darfour)	Camion de 30 tonnes	1				
158	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Mellit (Darfour)	Camion de 40 tonnes	1				
159	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Mellit (Darfour)	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				

160	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Mellit (Darfour)	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
161	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Mellit (Darfour)	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
162	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à El Fasher (Darfour)	Camion de 15 tonnes	1				
163	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à El Fasher (Darfour)	Camion de 20 tonnes	1				
164	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à El Fasher (Darfour)	Camion de 30 tonnes	1				
165	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à El Fasher (Darfour)	Camion de 40 tonnes	1				
166	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à El Fasher (Darfour)	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
167	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à El Fasher (Darfour)	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
168	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à El Fasher (Darfour)	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
169	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Tine (Darfour)	Camion de 15 tonnes	1				
170	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Tine (Darfour)	Camion de 20 tonnes	1				

171	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Tine (Darfour)	Camion de 30 tonnes	1				
172	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Tine (Darfour)	Camion de 40 tonnes	1				
173	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Tine (Darfour)	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
174	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Tine (Darfour)	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
175	Transport des biens de El-Geneina (Darfour) à Tine (Darfour)	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
Instructions : Veuillez remplir le bordereau de quantités ci-dessus ou à la demande de proposition relative à l'étendue des travaux ci-jointe. Vous pouvez remplir le formulaire fourni ou utiliser le papier à en-tête de votre entreprise.				Veuillez confirmer que vous avez soumis une réponse complète et détaillée conforme au bordereau des quantités et des destinations, fournie dans le présent appel d'offres. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			

Lot 2 : Transport des biens et fournitures à l'intérieur du Tchad.

À remplir par RI				À remplir par le soumissionnaire			
#	Description du bien/service faisant l'objet de l'appel d'offres	Résumé du bien/service demandé	Quantité requise	Spécifications proposées (si différentes de celles requises)	Quantité proposée	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (FCFA)
1	Transport des biens de N'Djamena à Iriba	Véhicule mono ou double cabine de type 4x4	1				
2	Transport des biens de N'Djamena à Iriba	Camion de 15 tonnes	1				

3	Transport des biens de N'Djamena à Iriba	Camion de 20 tonnes	1				
4	Transport des biens de N'Djamena à Iriba	Camion de 30 tonnes	1				
5	Transport des biens de N'Djamena à Iriba	Camion de 40 tonnes	1				
6	Transport des biens de N'Djamena à Iriba	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
7	Transport des biens de N'Djamena à Iriba	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
8	Transport des biens de N'Djamena à Iriba	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
9	Transport des biens de N'Djamena à Adre	Véhicule mono ou double cabine de type 4x4	1				
10	Transport des biens de N'Djamena à Adré	Camion de 15 tonnes	1				
11	Transport des biens de N'Djamena à Adré	Camion de 20 tonnes	1				
12	Transport des biens de N'Djamena à Adré	Camion de 30 tonnes	1				
13	Transport des biens de N'Djamena à Adré	Camion de 40 tonnes	1				

14	Transport des biens de N'Djamena à Adré	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
15	Transport des biens de N'Djamena à Adré	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
16	Transport des biens de N'Djamena à Adré	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
17	Transport des biens de N'Djamena à Abéché	Véhicule mono ou double cabine de type 4x4	1				
18	Transport des biens de N'Djamena à Abéché	Camion de 15 tonnes	1				
19	Transport des biens de N'Djamena à Abéché	Camion de 20 tonnes	1				
20	Transport des biens de N'Djamena à Abéché	Camion de 30 tonnes	1				
21	Transport des biens de N'Djamena à Abéché	Camion de 40 tonnes	1				
22	Transport des biens de N'Djamena à Abéché	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
23	Transport des biens de N'Djamena à Abéché	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
24	Transport des biens de N'Djamena à Abéché	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				

25	Transport des biens de N'Djamena à Tine	Véhicule mono ou double cabine de type 4x4	1				
26	Transport des biens de N'Djamena à Tine	Camion de 15 tonnes	1				
27	Transport des biens de N'Djamena à Tine	Camion de 20 tonnes	1				
28	Transport des biens de N'Djamena à Tine	Camion de 30 tonnes	1				
29	Transport des biens de N'Djamena à Tine	Camion de 40 tonnes	1				
30	Transport des biens de N'Djamena à Tine	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
31	Transport des biens de N'Djamena à Tine	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
32	Transport des biens de N'Djamena à Tine	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
33	Transport des biens de Abéché à Adre	Véhicule mono ou double cabine de type 4x4	1				
34	Transport des biens de Abéché à Adre	Camion de 15 tonnes	1				
35	Transport des biens de Abéché à Adre	Camion de 20 tonnes	1				

36	Transport des biens de Abéché à Adre	Camion de 30 tonnes	1				
37	Transport des biens de Abéché à Adre	Camion de 40 tonnes	1				
38	Transport des biens de Abéché à Adre	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
39	Transport des biens de Abéché à Adre	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
40	Transport des biens de Abéché à Adre	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
41	Transport des biens de Abéché à Iriba	Véhicule mono ou double cabine de type 4x4	1				
42	Transport des biens de Abéché à Iriba	Camion de 15 tonnes	1				
43	Transport des biens de Abéché à Iriba	Camion de 20 tonnes	1				
44	Transport des biens de Abéché à Iriba	Camion de 30 tonnes	1				
45	Transport des biens de Abéché à Iriba	Camion de 40 tonnes	1				
46	Transport des biens de Abéché à Iriba	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				

47	Transport des biens de Abéché à Iriba	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
48	Transport des biens de Abéché à Iriba	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
49	Transport des biens de Iriba à Guereda	Véhicule mono ou double cabine de type 4x4	1				
50	Transport des biens de Iriba à Guereda	Camion de 15 tonnes	1				
51	Transport des biens de Iriba à Guereda	Camion de 20 tonnes	1				
52	Transport des biens de Iriba à Guereda	Camion de 30 tonnes	1				
53	Transport des biens de Iriba à Guereda	Camion de 40 tonnes	1				
54	Transport des biens de Iriba à Guereda	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
55	Transport des biens de Iriba à Guereda	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
56	Transport des biens de Iriba à Guereda	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
57	Transport des biens de Iriba à Marassabré	Véhicule mono ou double cabine de type 4x4	1				

58	Transport des biens de Iriba à Marassabré	Camion de 15 tonnes	1				
59	Transport des biens de Iriba à Marassabré	Camion de 20 tonnes	1				
60	Transport des biens de Iriba à Marassabré	Camion de 30 tonnes	1				
61	Transport des biens de Iriba à Marassabré	Camion de 40 tonnes	1				
62	Transport des biens de Iriba à Marassabré	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
63	Transport des biens de Iriba à Marassabré	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
64	Transport des biens de Iriba à Marassabré	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
65	Transport des biens de Iriba à Birak	Véhicule mono ou double cabine de type 4x4	1				
66	Transport des biens de Iriba à Birak	Camion de 15 tonnes	1				
67	Transport des biens de Iriba à Birak	Camion de 20 tonnes	1				
68	Transport des biens de Iriba à Birak	Camion de 30 tonnes	1				

69	Transport des biens de Iriba à Birak	Camion de 40 tonnes	1				
70	Transport des biens de Iriba à Birak	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
71	Transport des biens de Iriba à Birak	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
72	Transport des biens de Iriba à Birak	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
73	Transport des biens de Iriba à Millé	Véhicule mono ou double cabine de type 4x4	1				
74	Transport des biens de Iriba à Milé	Camion de 15 tonnes	1				
75	Transport des biens de Iriba à Milé	Camion de 20 tonnes	1				
76	Transport des biens de Iriba à Milé	Camion de 30 tonnes	1				
77	Transport des biens de Iriba à Milé	Camion de 40 tonnes	1				
78	Transport des biens de Iriba à Milé	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
79	Transport des biens de Iriba à Milé	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				

80	Transport des biens de Iriba à Milé	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
81	Transport des biens de Iriba à Iridimi	Véhicule mono ou double cabine de type 4x4	1				
82	Transport des biens de Iriba à Iridimi	Camion de 15 tonnes	1				
83	Transport des biens de Iriba à Iridimi	Camion de 20 tonnes	1				
84	Transport des biens de Iriba à Iridimi	Camion de 30 tonnes	1				
85	Transport des biens de Iriba à Iridimi	Camion de 40 tonnes	1				
86	Transport des biens de Iriba à Iridimi	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
87	Transport des biens de Iriba à Iridimi	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
88	Transport des biens de Iriba à Iridimi	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
89	Transport des biens de Iriba à Biltine	Véhicule mono ou double cabine de type 4x4	1				
90	Transport des biens de Iriba à Biltine	Camion de 15 tonnes	1				

91	Transport des biens de Iriba à Biltine	Camion de 20 tonnes	1				
92	Transport des biens de Iriba à Biltine	Camion de 30 tonnes	1				
93	Transport des biens de Iriba à Biltine	Camion de 40 tonnes	1				
94	Transport des biens de Iriba à Biltine	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
95	Transport des biens de Iriba à Biltine	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
96	Transport des biens de Iriba à Biltine	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
97	Transport des biens de Iriba à Koursigué	Véhicule mono ou double cabine de type 4x4	1				
98	Transport des biens de Iriba à Koursigué	Camion de 15 tonnes	1				
99	Transport des biens de Iriba à Koursigué	Camion de 20 tonnes	1				
100	Transport des biens de Iriba à Koursigué	Camion de 30 tonnes	1				
101	Transport des biens de Iriba à Koursigué	Camion de 40 tonnes	1				

102	Transport des biens de Iriba à Koursigué	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
103	Transport des biens de Iriba à Koursigué	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
104	Transport des biens de Iriba à Koursigué	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
105	Transport des biens de Iriba à N'Djamena	Véhicule mono ou double cabine de type 4x4	1				
106	Transport des biens de Iriba à N'Djamena	Camion de 15 tonnes	1				
107	Transport des biens de Iriba à N'Djamena	Camion de 20 tonnes	1				
108	Transport des biens de Iriba à N'Djamena	Camion de 30 tonnes	1				
109	Transport des biens de Iriba à N'Djamena	Camion de 40 tonnes	1				
110	Transport des biens de Iriba à N'Djamena	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
111	Transport des biens de Iriba à N'Djamena	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
112	Transport des biens de Iriba à N'Djamena	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				

113	Transport des biens de Iriba à Adre	Véhicule mono ou double cabine de type 4x4	1				
114	Transport des biens de Iriba à Adre	Camion de 15 tonnes	1				
115	Transport des biens de Iriba à Adre	Camion de 20 tonnes	1				
116	Transport des biens de Iriba à Adre	Camion de 30 tonnes	1				
117	Transport des biens de Iriba à Adre	Camion de 40 tonnes	1				
118	Transport des biens de Iriba à Adre	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
119	Transport des biens de Iriba à Adre	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
120	Transport des biens de Iriba à Adre	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
121	Transport des biens de Iriba à Tine	Véhicule mono ou double cabine de type 4x4	1				
122	Transport des biens de Iriba à Tine	Camion de 15 tonnes	1				
123	Transport des biens de Iriba à Tine	Camion de 20 tonnes	1				

124	Transport des biens de Iriba à Tine	Camion de 30 tonnes	1				
125	Transport des biens de Iriba à Tine	Camion de 40 tonnes	1				
126	Transport des biens de Iriba à Tine	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
127	Transport des biens de Iriba à Tine	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
128	Transport des biens de Iriba à Tine	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
129	Transport des biens de Iriba à Abéché	Véhicule mono ou double cabine de type 4x4	1				
130	Transport des biens de Iriba à Abéché	Camion de 15 tonnes	1				
131	Transport des biens de Iriba à Abéché	Camion de 20 tonnes	1				
132	Transport des biens de Iriba à Abéché	Camion de 30 tonnes	1				
133	Transport des biens de Iriba à Abéché	Camion de 40 tonnes	1				
134	Transport des biens de Iriba à Abéché	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				

135	Transport des biens de Iriba à Abéché	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
136	Transport des biens de Iriba à Abéché	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
137	Transport des biens de Iriba à Farchana	Véhicule mono ou double cabine de type 4x4	1				
138	Transport des biens de Iriba à Farchana	Camion de 15 tonnes	1				
139	Transport des biens de Iriba à Farchana	Camion de 20 tonnes	1				
140	Transport des biens de Iriba à Farchana	Camion de 30 tonnes	1				
141	Transport des biens de Iriba à Farchana	Camion de 40 tonnes	1				
142	Transport des biens de Iriba à Farchana	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
143	Transport des biens de Iriba à Farchana	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
144	Transport des biens de Iriba à Farchana	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
145	Transport des biens de Farchana à Iriba	Véhicule mono ou double cabine de type 4x4	1				

146	Transport des biens de Farchana à Iriba	Camion de 15 tonnes	1				
147	Transport des biens de Farchana à Iriba	Camion de 20 tonnes	1				
148	Transport des biens de Farchana à Iriba	Camion de 30 tonnes	1				
149	Transport des biens de Farchana à Iriba	Camion de 40 tonnes	1				
150	Transport des biens de Farchana à Iriba	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
151	Transport des biens de Farchana à Iriba	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
152	Transport des biens de Farchana à Iriba	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
153	Transport des biens de Farchana à Adre	Véhicule mono ou double cabine de type 4x4	1				
154	Transport des biens de Farchana à Adre	Camion de 15 tonnes	1				
155	Transport des biens de Farchana à Adre	Camion de 20 tonnes	1				
156	Transport des biens de Farchana à Adre	Camion de 30 tonnes	1				

157	Transport des biens de Farchana à Adre	Camion de 40 tonnes	1				
158	Transport des biens de Farchana à Adre	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
159	Transport des biens de Farchana à Adre	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
160	Transport des biens de Farchana à Adre	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
161	Transport des biens de Farchana à N'Djamena	Véhicule mono ou double cabine de type 4x4	1				
162	Transport des biens de Farchana à N'Djamena	Camion de 15 tonnes	1				
163	Transport des biens de Farchana à N'Djamena	Camion de 20 tonnes	1				
164	Transport des biens de Farchana à N'Djamena	Camion de 30 tonnes	1				
165	Transport des biens de Farchana à N'Djamena	Camion de 40 tonnes	1				
166	Transport des biens de Farchana à N'Djamena	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
167	Transport des biens de Farchana à N'Djamena	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				

168	Transport des biens de Farchana à N'Djamena	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
169	Transport des biens de Adre à N'Djamena	Véhicule mono ou double cabine de type 4x4	1				
170	Transport des biens de Adre à N'Djamena	Camion de 15 tonnes	1				
171	Transport des biens de Adre à N'Djamena	Camion de 20 tonnes	1				
172	Transport des biens de Adre à N'Djamena	Camion de 30 tonnes	1				
173	Transport des biens de Adre à N'Djamena	Camion de 40 tonnes	1				
174	Transport des biens de Adre à N'Djamena	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
175	Transport des biens de Adre à N'Djamena	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
176	Transport des biens de Adre à N'Djamena	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
177	Transport des biens de Adre à Iriba	Véhicule mono ou double cabine de type 4x4	1				
178	Transport des biens de Adre à Iriba	Camion de 15 tonnes	1				

179	Transport des biens de Adre à Iriba	Camion de 20 tonnes	1				
180	Transport des biens de Adre à Iriba	Camion de 30 tonnes	1				
181	Transport des biens de Adre à Iriba	Camion de 40 tonnes	1				
182	Transport des biens de Adre à Iriba	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
183	Transport des biens de Adre à Iriba	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
184	Transport des biens de Adre à Iriba	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
185	Transport des biens de Adre à Farchana	Véhicule mono ou double cabine de type 4x4	1				
186	Transport des biens de Adre à Farchana	Camion de 15 tonnes	1				
187	Transport des biens de Adre à Farchana	Camion de 20 tonnes	1				
188	Transport des biens de Adre à Farchana	Camion de 30 tonnes	1				
189	Transport des biens de Adre à Farchana	Camion de 40 tonnes	1				

190	Transport des biens de Adre à Farchana	Camion frigorifique de 15 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
191	Transport des biens de Adre à Farchana	Camion frigorifique de 20 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
192	Transport des biens de Adre à Farchana	Camion frigorifique de 30 tonnes (température contrôlée : 15 – 25°C)	1				
Instructions : Veuillez remplir le bordereau de quantités ci-dessus ou à la demande de proposition relative à l'étendue des travaux ci-jointe. Vous pouvez remplir le formulaire fourni ou utiliser le papier à en-tête de votre entreprise.				Veuillez confirmer que vous avez soumis une réponse complète et détaillée conforme au bordereau des quantités et des destinations, fournie dans le présent appel d'offres. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			

Date de livraison requise : A partir du 21 juillet 2026

Date de livraison/disponibilité proposée : _____

Lieu de livraison requis : Les localités listées dans les bordereaux des quantités.

Destination de livraison proposée : _____

Cette offre est valable pendant : 60 jours

Délai proposé de remplacement d'un camion en cas de panne : _____

Devise de l'offre : Francs CFA

Délai proposé de remplacement d'un chauffeur en cas de nécessité : _____

 Des échantillons peuvent être présentés au bureau RI ou visités par RI sur demande ? Oui Non

 Les services ci-dessus sont-ils assortis de garanties spéciales ? Oui Non

 Les prix peuvent-ils être fixés pour une période de 12 mois ou plus ? Oui Non

 Les prix incluent-ils le chargement et le déchargement des biens et fournitures ? Oui Non

 L'entreprise fait-elle actuellement l'objet de poursuites pénales ou judiciaires à l'encontre de votre entreprise ou de vous-même en tant que particulier?
 Oui Non

 L'entreprise a-t-elle déjà été accusée d'exploitation sexuelle, de maltraitance d'enfants / de protection de l'enfance ou de fraude ? Oui
 Non

L'entreprise accepte-t-elle de signaler toute pression exercée par une partie interdite ou tout paiement effectué à celle-ci ? Oui
Non

L'entreprise est-elle détenue ou contrôlée, en tout ou en partie, par des parties interdites ? Oui Non

L'entreprise (ou son propriétaire/sa direction) a-t-elle des liens personnels ou des relations avec Relief International ou l'un de ses employés ?
Oui Non Si Oui, décrivez _____

Votre entreprise dispose-t-elle d'un protocole ou de procédures opérationnelles écrits ? Oui Non

Vos chauffeurs sont-ils formés en premiers soins et/ou en conduite défensive ? Oui Non

Votre entreprise dispose-t-elle d'une assurance qui couvre les risques de pillage des biens/fournitures sur la route en cas de dégradation brusque du contexte sécuritaire ? Oui Non

ANNEXE A (PAGE 2)

Annexe A : Deuxième partie : FORMULAIRE D'APPEL D'OFFRES RI – Numéro d'appel d'offres : N° RI-SDN-CBO-026-33_ Transport des biens et fournitures vers le Darfour (Soudan) et à l'intérieur du Tchad.

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise : _____ Personne à contacter : _____

Propriétaire(s) de l'entreprise : _____ Date de naissance du ou des propriétaires de l'entreprise : _____

Numéro d'enregistrement : _____ Numéro d'identification fiscale : _____

Address: _____ Numéro de téléphone : _____

_____ Numéro de télécopie : _____

_____ Adresse électronique : _____

Un représentant dûment autorisé de la société. Adresse WWW : _____

Nom en lettres majuscules : _____ Date : _____

Décrire les conditions de paiement : _____

RÉFÉRENCES PROFESSIONNELLES (3 au minimum)

Nom de l'organisation	Personne à contacter	E-mail / Téléphone	Commentaire

ANNEXE B : TERMES DE REFERENCE**1. PREAMBULE**

Le présent appel d'offres est divisé en deux (2) lots afin de faciliter une meilleure gestion opérationnelle des besoins dans les différentes zones d'intervention.

Afin de soutenir la mise en œuvre de ses activités dans à l'Est du Tchad (notamment dans les provinces du Wadi Fira et du Ouadai) et au Darfour (Soudan), Relief International envisage de mettre en place des contrats-cadres pour le service de transport des biens/marchandises, avec des fournisseurs compétents et expérimentés dans ce domaine, mais qui disposent également de capacités techniques requises pour fournir un service de qualité.

2. PORTEE DU SERVICE

Le prestataire de service doit être en mesure de fournir des camions de type ci-dessous pour le transport des biens et fournitures (y compris les produits médicaux) les destinations fournies dans les bordereaux des quantités et des destinations. Les types de véhicules et camions de transport des biens qui sont requis dans le cadre de cet appel d'offres sont les suivants :

Lots 1 – Transport des biens et fournitures du Tchad et de El-Geneina vers des localités au Darfour, Soudan :

- Camions (15 tonnes, 20 tonnes, 30 tonnes, 40 tonnes)
- Camions frigorifiques à température contrôlée entre 15 et 25°C (15 tonnes, 20 tonnes, 30 tonnes)

Lot 2 – Transport des biens et fournitures à l'intérieur du Tchad :

- Véhicule mono ou double cabine de type 4x4
- Camions (15 tonnes, 20 tonnes, 30 tonnes, 40 tonnes)
- Camions frigorifiques à température contrôlée entre 15 et 25°C (15 tonnes, 20 tonnes, 30 tonnes)

Tout véhicule qui ne répondra pas aux exigences minimales ne sera pas accepté et le fournisseur aura la responsabilité de le remplacer immédiatement.

Les camions à mettre à la disposition de Relief International doivent :

- Être en bon état de fonctionnement et en règle vis-à-vis de la réglementation de la République du Tchad (Carte grise, vignette, visite technique, assurance, etc.).
- Doivent disposer d'une assurance pour responsabilité civile et en fournir la preuve : En cas d'accident de la circulation, de panne ou de vol du camion/véhicule, la responsabilité totale revient à la société/compagnie de transport.
- Les camions doivent être fournis avec chauffeurs, leurs assistants et le carburant.

Disposer des équipements et accessoires suivants :

- Outillage de dépannage et de sécurité complet : roues de secours, cric, trousse de premiers soins, extincteurs, triangle de signalisation, bâches, câbles de remorquage, ...).

Le prestataire doit disposer d'une capacité de remplacement d'un camion/véhicule dans les 24 heures en cas de panne sur le trajet.

Le soumissionnaire doit être en conformité à toutes les réglementations imposées par le gouvernement pour exercer ses activités au Tchad, et avoir la capacité d'opérer et de transporter des biens/fournitures vers le Darfour (Soudan). Il doit être un contribuable en règle pour fournir les services indiqués dans l'appel d'offres, et devra présenter une copie de la preuve de sa solvabilité fiscale, le cas échéant. Il doit également être de bonne moralité et disposer d'une expérience avérée dans la fourniture du même type de service et dans le transport des biens/fournitures entre le Tchad et le Darfour (Soudan).

3. RESPONSABILITES GENERALES DES PARTIES

Responsabilités du prestataire

Le prestataire doit fournir à RI les services suivants (« Services ») à ses propres frais :

- Respecter le Bon de Commande (BdC) et les instructions reçues du RI. Si cela ne se produit pas, RI s'engage à alerter les autorités locales
- Fournir des camions/véhicules entièrement assurés et en état de rouler de différentes tailles qui seront spécifiés dans le bon de commande.
- Entretien/Service et réparation du(des) camion(s)
- Fournir des camions immatriculés et entièrement en règle, capables de circuler dans les deux pays (Tchad et Soudan).
- Transporter les biens et fournitures de Relief International vers les destinations listées dans les bordereaux des quantités.
- En cas de panne du camion pendant le transport, le fournisseur s'engage à informer rapidement RI et à réparer immédiatement les dommages.
- Si le dommage ne peut être réparé dans les 24 heures, le prestataire s'engage à remplacer le camion et à poursuivre la livraison.
- Responsable du carburant
- Le chauffeur doit toujours respecter le code de la route
- Informer Relief International sur la position des biens/fournitures le long du trajet, lorsque RI en fait la demande.
- Payer tous les frais de déplacements des chauffeurs et de leurs assistants.
- Remplir la documentation logistique fourni par Relief International (WayBill, Bon de réception, etc.)
- Assurer l'intégrité du cargo et informer immédiatement RI en cas d'incident ou de vol.
- Si le prestataire retire son véhicule sans préavis et sans livraison des biens/fournitures à destination, aucun paiement ne lui sera versé. De ce fait, il sera responsable de la restitution de l'intégrité des biens/fournitures de Relief International à leur lieu de chargement initial.

Responsabilités de Relief International

- RI s'engage à faciliter l'accès du camion à la CPA à N'Djamena et à tout autre entrepôt pour le chargement.
- RI s'engage à fournir toute la documentation nécessaire au transport (à l'intérieur du Tchad et vers le Soudan) et l'exportation des marchandises vers le Soudan.
- RI s'engage, avec le prestataire, à vérifier les conditions de sécurité à destination avant et pendant l'expédition.
- RI s'engage avec le fournisseur à vérifier l'ouverture de poste de frontière avant et pendant la livraison
- Payer le fournisseur après livraison des bien/fournitures à la destination convenue.
- En cas de vol des biens/fournitures, une enquête sera menée par RI qui pourra également contacter les autorités locales.

4. RESPONSABILITES EN MATIERE DE DOUANE ET DE PASSAGE DE LA FRONTIERE

Pour Relief International

- Fournir au chauffeur un ordre de mission valide.
- Fournir la notification au Préfet du Ouadaï, demandant la facilitation du passage transfrontalier des biens et fournitures de Relief International, et prendre contact avec le Préfet pour solliciter son approbation.
- Obtenir le permis de transport/d'entrée du camion et du cargo de la part des autorités soudanaise et en fournir une copie au chauffeur pour faciliter les contrôles sur le trajet.
- Obtenir la licence d'exportation des biens à transporter et fournir une copie au chauffeur pour faciliter les contrôles douaniers.
- Fournir au chauffeur un Waybill (lettre de transport) reprenant la liste et les quantités des biens transportés et le signer avec lui avant le départ du cargo.
- Fournir les visibilitées de Relief International et de ses bailleurs de fonds pour le camion, le cas échéant.

Pour le Prestataire (y compris son chauffeur)

- Remplir et signer la documentation logistique fournie par Relief International (WayBill, Bon de réception/GRN, etc.)
- S'occuper des facilités administratives relatives à la traversée de la frontière d'Adre. Ceci inclus de présenter la notification au Préfet du Ouadaï pour son approbation avant de traverser la frontière.
- Présenter l'ordre de mission aux autorités compétentes sur les points de contrôle, y compris la présentation de la licence d'exportation aux services douaniers pour faciliter le passage de la frontière.
- Présenter le Waybill et le permis de transport/d'entrée du camion aux autorités compétentes militaires et civiles sur le territoire soudanais, y compris sur les points de contrôle sur trajet.
- Payer les frais de stationnement dans toutes les destinations ou pendant le voyage, le cas échéant.
- Payer pour tout dégagement requis sur la route.
- Être entièrement responsable de toutes taxes et frais applicables au service de transport et sur le trajet, y compris le paiement du péage routier, le cas échéant.
- Infirmier Relief International, au moins toutes les 12 heures, sur localisation du camion et sur l'état du cargo sur le trajet, jusqu'à l'arrivée à destination.

5. SECURITE DU CARGO ET ASSURANCE

Le prestataire de service est entièrement responsable de la sécurité des biens et fournitures de Relief International après leur chargement et sur le trajet jusqu'à leur livraison effective et documentée à leur destination finale. De ce fait, il dédommagera Relief International en cas de vol et/ou perte des ou d'une partie des biens/fournitures sur le trajet et de la réparation de tout préjudice subi par Relief International.

Le prestataire sera seul responsable de maintenir, à ses propres frais, toutes les polices d'assurance exigées par les lois et réglementations en vigueur dans les pays traversés pour le transport (Tchad et Soudan).

Assurance obligatoire du camion/véhicule et preuve d'assurance

- Chaque camion utilisé dans le cadre du contrat doit être couvert par une assurance responsabilité civile automobile valide pour toute la durée du contrat.
- L'assurance doit couvrir les blessures corporelles, les décès et les dommages matériels causés à des tiers du fait de l'utilisation du camion/véhicule.

- Le prestataire doit fournir des copies des certificats d'assurance valides pour chaque camion/véhicule proposé dans le cadre du contrat et s'assurer que la couverture reste valide pendant toute la durée du contrat.
- Le prestataire devra fournir des copies de toutes les polices/certificats d'assurance valides, des avenants et des preuves de paiement de la prime.
- Ne pas maintenir l'assurance obligatoire du camion/véhicule peut entraîner le rejet de l'offre pendant la phase de l'évaluation technique des offres, ou la suspension du contrat en cours de validité, ou carrément la résiliation du contrat.

Assurance cargaison/marchandises en transit

- Le prestataire est encouragé à souscrire à une assurance pour le transport de marchandises ou des biens en transit, couvrant la perte ou les dommages aux biens transportés lorsqu'ils sont sous sa garde, sa responsabilité et son contrôle.
- Dans le cas où une telle assurance serait disponible sur le marché, le prestataire doit fournir les détails de la couverture, y compris les risques assurés, les limites de la police d'assurance, les exclusions et la portée géographique.
- Bien qu'une telle assurance ne soit pas obligatoire dans le cadre de ce processus d'appel d'offres, les soumissionnaires qui auront la capacité de prouver qu'ils en disposent pourront être considérés favorablement lors du processus d'évaluation technique des offres.

Couverture contre le vol, le pillage et autres actes de nature similaire

- Les soumissionnaires sont encouragés à souscrire à une assurance contre le vol, le pillage, le détournement ou d'autres risques liés à la sécurité affectant le cargo pendant le transport, lorsque ce type de couverture est disponible commercialement.
- Toute couverture de ce type doit être clairement décrite dans la soumission de l'offre, y compris les limites, exclusions et conditions applicables.
- La disponibilité de cette couverture sera considérée comme un avantage supplémentaire, bien qu'elle ne soit pas une exigence obligatoire.

6. RESPONSABILITE EN CAS DE PERTE OU DE DOMMAGE

Responsabilité et Diligence du prestataire

Indépendamment de toute assurance, le prestataire reste entièrement responsable de faire preuve de soin et de diligence dans la gestion, la protection et le transport de la cargaison.

Le prestataire doit respecter toutes les obligations contractuelles liées à la sécurité, à la livraison et à l'intégrité des marchandises pendant tout le processus de transport.

Responsabilité indépendamment de l'assurance

La responsabilité du prestataire pour la cargaison s'applique à tout moment, quelle que soit la couverture d'assurance. Le prestataire reste entièrement responsable de toute perte, dommage ou vol de la cargaison sous sa garde, même si l'assureur refuse l'indemnisation ou si la police d'assurance ne couvre pas l'incident. Aucune limitation ou exclusion dans la police d'assurance ne dispense le prestataire de sa responsabilité ; ce qui signifie que Relief International peut demander une compensation complète directement auprès du prestataire.

7. STRUCTURE DES PRIX

Les prix unitaires doivent prendre en compte le fait que le prestataire est responsable de tous les coûts liés à la livraison du service de transport depuis l'entrepôt de chargement jusqu'au déchargement à la destination finale. De ce fait, ils doivent inclure ou prendre en compte :

- Les coûts liés au déplacement et à la prise en charge du chauffeur et de ses assistants.

- Le carburant et l'entretien/réparation du camion sur le trajet.
- Les éventuelles taxes routières, y compris le péage routier, les frais de stationnement et les frais de facilitation du passage, qui seraient exigés par les autorités civiles et militaires sur le trajet.
- Le chargement à l'entrepôt de départ et le déchargement à la destination finale, y compris le transfert du cargo d'un camion à l'autre en cas de panne persistante, et tous les autres coûts opérationnels.
- Les coûts opérationnels liés à la sécurité du cargo sur le trajet.

Aucuns frais supplémentaires ne seront acceptés sauf approbation explicite par écrit de RI.

8. MODALITES DE COMMANDE DU SERVICE

En fonction des besoins de transport des biens/fournitures, et après avoir contacté le prestataire pour vérifier la disponibilité des camions, Relief International émet un bon de commande à base des prix fixes du contrat-cadre pour le type de camion, le nombre de camions, ainsi que la destination finale des biens/fournitures et la durée de livraison. Aucun volume minimum de services n'est garanti en vertu de l'accord-cadre à signer.

9. SOUS-TRAITANCE ET UTILISATION DES TIERS

Le prestataire de services ne doit pas sous-traiter une partie des services sans l'approbation écrite préalable de RI.

Le prestataire de services restera entièrement responsable de la performance et de la conformité de tout sous-traitant approuvé.

10. DOSPISITIONS LEGALES ET CONTRACTUELLES

Résiliation : RI se réserve le droit de résilier le contrat pour convenance ou en cas de manquement avec un préavis écrit.

Force majeure : Aucune des parties ne sera responsable de l'inexécution de ses obligations en raison d'événements échappant à un contrôle raisonnable.

Responsabilité : Le prestataire de services sera pleinement responsable des dommages, pertes ou blessures résultant de la prestation de services.

Législation applicable : Le contrat sera régi par les lois en vigueur dans le pays d'opération, sauf indication contraire.

Résolution des litiges : Tout litige sera résolu à l'amiable, à défaut de quoi il sera soumis à l'arbitrage.

11. EXIGENCES POUR LE CHAUFFEUR

Le fournisseur doit garantir les exigences suivantes en matière de documentation et de qualification pour les chauffeurs à fournir dans le cadre du présent contrat de service :

- Doit avoir un permis de conduire valide le type de camions qu'il conduit.
- Doit avoir subi un examen de la vue au cours des 12 derniers mois.
- Doit disposer d'une expérience d'au moins 4 ans dans la réalisation de prestations similaires.
- Doit avoir une très bonne connaissance et expérience avec les conditions des routes au Tchad et au Darfour (Soudan), y compris avec les exigences opérationnelles et le contexte sécuritaire.
- Le conducteur doit bien connaître les itinéraires locaux et être capable de parler la langue locale et de comprendre le contexte culturel.
- Être capable de s'exprimer en Français et Arabe, et être en mesure de lire et d'écrire.
- Avoir un téléphone joignable par RI
- Doit respecter les consignes de RI sur la sécurité des biens/fournitures au cours de leur

transport.

- Doit signaler au SC de RI tous les soucis auxquels in fait face sur le trajet.
- Les chauffeurs doivent respecter strictement les règles RI et tout consigne visant à garantir et préserver la sécurité des biens/fournitures au cours de leur transport jusqu'à leur livraison à destination : absence totale d'alcool pendant le service, interdiction d'utiliser le téléphone en conduisant, port obligatoire de la ceinture, respect strict du code de la route (du Tchad et du Soudan).
- Le prestataire sera responsable du comportement/des actions des chauffeurs et de leurs assistants, et sera responsable de leur remplacement immédiat en cas de plaintes/inconduite.

12. ELIGIBILITE

- Le soumissionnaire doit être légalement enregistré au Tchad et disposer des autorisations nécessaires pour exercer dans le domaine de transport des marchandises, y compris vers le Soudan.
- Être en règle avec les paiements des impôts et amendes exigibles par l'administration fiscale. Toutefois, est admise à concourir, l'entreprise qui, à défaut de paiement, a constitué des garanties jugées suffisantes pour l'organisme ou le comptable chargé du recouvrement des sommes en cause.
- Toute offre qui ne remplirait pas ces conditions sera rejetée au cours de l'analyse des offres.
- Relief International peut choisir de s'engager dans des processus de diligence raisonnable supplémentaires concernant un ou plusieurs fournisseurs en particulier. Le but de ces processus est de s'assurer que Relief International s'engage avec des fournisseurs réputés, éthiques et responsables, possédant la moralité, la réputation, les fonds et la capacité suffisants pour s'acquitter des obligations du contrat. Une vérification diligente supplémentaire peut prendre la forme des processus suivants (sans toutefois s'y limiter) :
 - Vérifications des Références
 - Visites de l'installation du fournisseur (si nécessaire)
 - Détermination des relations et des affiliations entre les soumissionnaires
 - Toute autre méthode documentée appropriée donnant à Relief International une confiance accrue dans la capacité du fournisseur à exécuter le contrat-cadre.
 - Vérification des documents administratifs.

13. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

Conformément au contenu de la lettre d'accompagnement (voir la première et la seconde pages).

14. CONTRACTUALISATION

Relief International se réserve le droit d'attribuer le marché à un ou plusieurs fournisseurs par lot en fonction des résultats du processus d'évaluation des offres. Elle se réserve également le droit de signer des accords-cadres principaux et des accords-cadres secondaires (ou de secours) pour assurer la continuité des activités. Les accords-cadres seront d'une durée de 12 mois renouvelable une fois, le cas échéant.

Les prix resteront fixes pendant toute la durée de chaque contrat-cadre. Cependant, en cas de fluctuations importantes du marché (par exemple, variations des prix du carburant), des ajustements de prix pourront être envisagés annuellement sur la base d'indices convenus mutuellement et sous réserve de l'approbation écrite préalable de RI.

Nom du Fournisseur: _____

Représentant désigné: _____ Fonction/titre: _____

Signature: _____ Date: _____

Cachet: _____

Annexe C : Conditions générales de l'appel d'offres

***Cette pièce jointe doit être soumise avec l'offre**

1. Soumission des offres

Formulaire d'offre

Les offres doivent être soumises sous forme papier à l'aide du formulaire d'offre ci-joint (annexe A), dans une enveloppe scellée, adressée et livrée à l'adresse indiquée sur la page de couverture. Les offres doivent être reçues avant la date et l'heure indiquées sur la page de couverture.

Les offres soumises par e-mail, fax, courrier ou coursier sont à la charge des soumissionnaires et RI n'assume aucune responsabilité quant à la réception de ces offres.

Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer que l'offre complète est reçue par RI conformément aux exigences de l'appel d'offres, avant la date et l'heure indiquées ci-dessus. RI ne prendra en considération que les parties des offres reçues avant la date et l'heure limites spécifiées et toute offre reçue après cette date ne sera pas prise en considération.

2. Soumission d'échantillons

Si vous êtes invité à soumettre des échantillons des articles proposés, le non-respect de cette demande peut entraîner l'invalidité de votre offre. Les échantillons soumis doivent être clairement identifiés par le même numéro d'article que celui utilisé sur le formulaire d'offre du RI (annexe A). L'emballage des échantillons doit être clairement marqué « Échantillons » avec le numéro de l'appel d'offres et le nom du soumissionnaire, etc.

3. Remplissage du formulaire d'offre

Prix indiqués

Les offres de remise **autres que** celles accordées pour paiement rapide seront prises en considération lors de l'attribution des contrats.

Lorsque le fret est indiqué, il doit être effectué selon un mode compatible avec les exigences de température des marchandises.

Devise

La devise de l'offre doit de préférence être l'USD. Toutefois, si d'autres devises sont utilisées, elles doivent être clairement indiquées, par exemple Euro, USD, JOD, etc.

Langue

Le formulaire d'offre, toute la correspondance et les documents liés à l'appel d'offres échangés entre le soumissionnaire et RI doivent être rédigés en anglais.

Emballage

L'emballage doit être conforme aux normes internationales d'expédition, de bonne qualité et adapté au transport.

Origine, quantités, offres

Le **pays d'origine** des articles faisant l'objet de l'offre doit être clairement indiqué. Dans la mesure du possible, les offres doivent porter sur la quantité totale requise par RI.

Le formulaire d'offre doit être rempli dans tous les autres cas où aucune offre n'est soumise pour des articles particuliers. Cela doit être clairement indiqué sur le formulaire d'offre, c'est-à-dire en barrant les articles pour lesquels aucune offre n'est soumise. Les explications jugées nécessaires doivent être clairement exposées et seront considérées comme faisant partie intégrante de l'offre.

Présentation

Les offres doivent être dactylographiées ; si elles sont manuscrites, elles doivent être clairement lisibles. Les prix inscrits au crayon à papier ne seront pas pris en considération. Toutes les ratures, modifications ou altérations doivent être paraphées par le signataire de l'offre. Ne soumettez pas de pages vierges du formulaire d'offre et/ou des annexes qui ne sont pas nécessaires à votre offre. Un double du formulaire d'offre dûment rempli doit être conservé par le soumissionnaire à des fins d'archivage. Tous les documents doivent être rédigés en anglais. Toutes les offres doivent être signées par un représentant dûment autorisé du soumissionnaire.

Lots

Si l'appel d'offres est divisé en lots, le soumissionnaire peut soumissionner pour un ou tous les lots. Chaque lot fera l'objet d'un contrat distinct et les quantités indiquées pour les différents lots seront indivisibles. Le soumissionnaire doit offrir la totalité de la ou des quantités indiquées pour chaque lot. Les offres portant sur une partie d'un lot ne seront pas prises en considération.

Si le soumissionnaire se voit attribuer plusieurs lots, un contrat unique couvrant tous ces lots peut être conclu.

Si les articles n'ont pas été divisés en lots, les offres doivent porter sur la totalité des quantités indiquées.

Attributions fractionnées

RI se réserve le droit de diviser les adjudications.

4. Correspondance

Toutes les communications des soumissionnaires à RI concernant l'appel d'offres doivent être faites par écrit et adressées à l'adresse électronique indiquée dans la lettre d'accompagnement. Toute demande d'informations doit être reçue au moins 5 jours avant la date de clôture, telle que définie dans l'appel d'offres. Les réponses aux questions soumises par un soumissionnaire seront diffusées par RI à tous les soumissionnaires afin de garantir l'équité du processus.

5. Prix

Les prix proposés doivent être indiqués avec et sans taxe sur la valeur ajoutée ou toute autre taxe similaire (le cas échéant).

6. Période de validité

Les offres sont valables pendant au moins le nombre minimum de jours spécifié dans l'appel d'offres à compter de la date de clôture des offres. Si un soumissionnaire est en mesure de prolonger la validité de son offre pour une période limitée au-delà du minimum requis, il doit l'indiquer sur le formulaire d'offre. RI se réserve le droit de déterminer, à sa seule discrétion, la période de validité des offres qui ne précisent pas de limite maximale ou minimale.

7. Acceptation

RI se réserve le droit, à sa seule discrétion, de considérer comme invalide ou inacceptable toute offre qui est a) imprécise ; b) incomplète sur des détails importants tels que les spécifications, les conditions de livraison, la quantité, etc. ; ou c) qui n'est pas présentée sur le formulaire d'offre - et d'accepter ou de rejeter toute modification, tout retrait et/ou toute information supplémentaire soumis après la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres.

8. Attribution des contrats

Cet appel d'offres n'engage pas RI à attribuer un contrat ou à payer les frais engagés pour la préparation ou la soumission des offres, ni les frais engagés pour les études nécessaires à leur préparation, ni à se procurer ou à contracter des services ou des biens. Toute offre soumise sera considérée comme une offre faite par le soumissionnaire et non comme une acceptation par le soumissionnaire d'une offre faite par RI. Aucune relation contractuelle n'existera sauf en vertu d'un contrat écrit signé par un représentant dûment autorisé de RI et le soumissionnaire retenu.

RI peut attribuer des contrats pour des quantités partielles ou des articles individuels. RI informera les soumissionnaires retenus de sa décision concernant leurs offres dès que possible après l'ouverture des offres. RI se réserve le droit d'annuler tout appel d'offres, de rejeter tout ou partie des offres, et d'attribuer tout contrat.

Les fournisseurs qui ne respectent pas les conditions contractuelles, notamment en livrant des produits différents et d'origine différente de ceux stipulés dans leur offre et dans le contrat, peuvent être exclus des futurs appels d'offres.

9. Confidentialité

Le présent appel d'offres ou toute partie de celui-ci, ainsi que toutes les copies de celui-ci, doivent être retournés à RI sur demande. Il est entendu que cet appel d'offres est confidentiel et appartient à RI, qu'il contient des informations privilégiées, dont certaines peuvent être protégées par le droit d'auteur, et qu'il est communiqué aux soumissionnaires et reçu par ceux-ci à condition qu'aucune partie de celui-ci, ni aucune information le concernant, ne puisse être copiée, exposée ou fournie à des tiers sans l'accord écrit préalable de RI, sauf si les soumissionnaires exposent les spécifications à des sous-traitants potentiels dans le seul but d'obtenir des offres de leur part. Nonobstant les autres dispositions de l'appel d'offres, les soumissionnaires seront liés par le contenu du présent paragraphe, que leur société soumette ou non une offre ou réponde de quelque manière que ce soit à cet appel d'offres.

10. Collusion et comportement anticoncurrentiel

Les soumissionnaires et leurs employés, dirigeants, conseillers, agents ou sous-traitants ne doivent pas se livrer à des pratiques collusoires ou à d'autres pratiques anticoncurrentielles ou à toute autre pratique similaire en ce qui concerne :

- » La préparation et la soumission des offres,
- » La clarification des offres,
- » La conduite et le contenu des négociations,
- » y compris les négociations finales du contrat,

dans le cadre du présent appel d'offres ou du processus de passation de marché, ou de tout autre processus de passation de marché mené par RI en rapport avec l'une de ses exigences.

Aux fins de la présente clause, les offres collusoires, tout autre comportement anticoncurrentiel ou tout autre comportement similaire peut inclure, entre autres, la divulgation, l'échange ou la clarification avec tout autre soumissionnaire, personne ou entité, d'informations (sous quelque forme que ce soit), que ces informations soient ou non des informations commerciales confidentielles pour RI, tout autre soumissionnaire, personne ou entité, dans le but de modifier les résultats d'un appel d'offres de manière à obtenir un résultat différent de celui qui aurait été obtenu dans le cadre d'un processus concurrentiel.

11. Assistance inappropriée

Les offres qui, de l'avis exclusif de RI, ont été compilées :

- » Avec l'aide d'employés actuels ou anciens de RI, ou de sous-traitants actuels ou anciens de RI, en violation des obligations de confidentialité ou en utilisant des informations qui ne sont pas accessibles au grand public ou qui procureraient un avantage non concurrentiel,
 - » En utilisant des informations confidentielles et/ou internes de RI qui ne sont pas accessibles au public ou aux autres soumissionnaires,
 - » En violation d'une obligation de confidentialité envers RI, ou
 - » Contrairement aux présentes conditions générales de soumission d'une offre,
- seront exclues de la suite de la procédure.

Sans limiter l'application de la clause ci-dessus, un soumissionnaire ne doit pas, sans l'accord écrit préalable de RI, autoriser une personne à contribuer ou à participer à tout processus lié à la préparation d'une offre ou au processus d'approvisionnement, si cette personne a été, à tout moment au cours des six mois précédant immédiatement la date de publication du présent appel d'offres, un fonctionnaire, un agent, un préposé ou un employé du RI, ou a été engagée par celui-ci, et a participé directement ou indirectement à la planification ou à la réalisation de l'exigence, du projet ou de l'activité auxquels se rapporte le présent appel d'offres.

12. Pratiques de corruption

Tous les soumissionnaires et fournisseurs du RI doivent respecter les normes éthiques les plus strictes, tant pendant le processus d'approvisionnement que tout au long de l'exécution d'un contrat.

13. Conflit d'intérêts

Un soumissionnaire ne doit pas se placer, et doit s'assurer que ses employés, dirigeants, conseillers, agents ou sous-traitants ne se placent pas, dans une situation susceptible de donner lieu ou donnant lieu à un conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu entre les intérêts du RI et ceux du soumissionnaire pendant le processus d'approvisionnement.

Si, à n'importe quelle étape du processus d'approvisionnement ou de l'exécution d'un contrat avec RI, un conflit d'intérêts survient ou semble susceptible de survenir, le soumissionnaire doit en informer immédiatement RI par écrit, en précisant tous les détails pertinents de la situation, y compris les cas dans lesquels les intérêts du soumissionnaire entrent en conflit avec ceux de RI, ou les cas dans lesquels un responsable, un employé ou une personne sous contrat avec RI peut avoir, ou sembler avoir, un intérêt quelconque dans les activités du soumissionnaire ou tout type de lien économique avec celui-ci. Le soumissionnaire doit prendre les mesures que RI peut raisonnablement exiger pour résoudre ou traiter le conflit à la satisfaction de RI.

14. Retrait/modification des offres

Les demandes de retrait d'une offre ne seront pas acceptées. Si le soumissionnaire sélectionné retire son offre, RI enregistrera dûment ladite offre et l'évaluera au même titre que toutes les autres offres reçues. Si le soumissionnaire sélectionné a fourni une garantie de soumission, RI conservera cette garantie jusqu'à ce que le problème soit résolu.

Le retrait d'une offre peut entraîner votre suspension ou votre retrait de la liste des fournisseurs du RI.

Un soumissionnaire peut modifier son offre avant la clôture de l'appel d'offres. Toute modification doit être soumise par écrit dans une enveloppe scellée, portant le numéro de l'offre initiale. Aucune modification ne sera autorisée après la clôture de l'appel d'offres.

15. Offres tardives

Toutes les offres reçues après la clôture de l'appel d'offres seront rejetées, sauf si le retard est jugé valable par RI. Toutefois, toute offre reçue après le début de l'ouverture des offres sera rejetée sans exception.

16. Ouverture de l'appel d'offres

L'appel d'offres sera ouvert par le comité d'ouverture des offres de RI. Il peut s'agir ou non d'une séance publique à laquelle les soumissionnaires sont invités.

Lors de l'ouverture des soumissions, les noms des soumissionnaires, les prix des soumissions, les notifications écrites de modification et de retrait, la présence de la garantie de soumission requise et toute autre information que le RI juge appropriée seront annoncés.

Après l'ouverture de l'appel d'offres, aucune information relative à l'examen, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ni aucune recommandation concernant l'attribution du marché ne peuvent être divulguées.

Toute tentative d'un soumissionnaire d'influencer le comité d'évaluation dans le processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres, d'obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou d'influencer le RI dans sa décision concernant l'attribution du marché entraînera le rejet immédiat de l'offre.

17. Évaluation des offres

Conformité administrative

Les offres seront vérifiées afin de déterminer si elles sont conformes aux exigences essentielles de l'appel d'offres. Une offre est considérée comme conforme si elle satisfait à toutes les conditions, procédures et spécifications de l'appel d'offres sans s'en écarter de manière substantielle ni y ajouter de restrictions. Si une offre n'est pas conforme à l'appel d'offres, elle sera immédiatement rejetée de manière irrévocable et ne pourra pas être rendue conforme par la suite en la corrigeant ou en supprimant l'écart ou la restriction.

Évaluation technique

Le comité d'évaluation se prononcera sur l'admissibilité technique de chaque offre, en la classant comme techniquement conforme ou non conforme. L'évaluation technique sera basée sur les informations et les documents joints à l'offre concernant à la fois la tâche à réaliser dans le cadre de l'ITT et la capacité professionnelle du soumissionnaire.

Évaluation financière

Le comité d'évaluation ne choisira pas nécessairement sur la seule base du prix le plus bas, mais attribuera le marché sur la base de critères tels que le meilleur rapport qualité-prix, le prix, la qualité, la conformité aux normes internationales, les délais de livraison et d'autres critères, tels que définis dans l'appel d'offres. L'expérience du soumissionnaire dans l'exécution de contrats similaires peut également constituer un critère de sélection.

18. Conditions générales du contrat

Tous les soumissionnaires doivent reconnaître que les conditions générales du contrat du RI pour l'achat de biens, de services ou de travaux, selon le cas, sont acceptables.

19. Annulation de l'appel d'offres

En cas d'annulation de l'appel d'offres, les soumissionnaires en seront informés par le RI. Si l'appel d'offres est annulé avant l'ouverture de l'enveloppe extérieure des offres, les enveloppes scellées seront renvoyées, non ouvertes, aux soumissionnaires.

L'appel d'offres peut être annulé dans les situations suivantes :

- » si aucune offre intéressante sur le plan qualitatif ou financier n'a été reçue ou s'il n'y a eu aucune réponse ;
- » les paramètres économiques ou techniques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
- » des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible la réalisation normale du projet ;
- » lorsque toutes les offres techniquement conformes dépassent les ressources financières disponibles ;
- » lorsque des irrégularités ont été constatées dans la procédure, en particulier lorsque celles-ci ont empêché une concurrence loyale.

En aucun cas, RI ne sera responsable des dommages, quelle que soit leur nature (en particulier les dommages pour perte de profits) ou leur lien avec l'annulation d'un appel d'offres, même si RI a été informé de la possibilité de tels dommages. La publication d'un avis de marché n'engage pas RI à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

Nom du Fournisseur: _____

Représentant désigné: _____ Fonction/titre: _____

Signature: _____ Date: _____

Cachet: _____

Annexe D : Conditions générales d'achat (CG) de Relief International

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Les présentes conditions générales (« **Conditions** ») constituent la base du contrat entre le Contractant (« **Contractant** ») et Relief International (la « **Partie contractante** ») en ce qui concerne le bon de commande ou le Contrat (« **Commande** ») (la Commande et les présentes Conditions sont collectivement dénommées le « **Contrat** »). Toutes les références aux termes définis dans les présentes conditions générales (Marchandises, Services, Prix et Livraison) renvoient aux dispositions pertinentes de la Commande.

2. COMMUNICATION

Toute communication écrite relative au Contrat entre le Contractant et la Partie contractante doit mentionner le titre et le numéro d'identification du Contrat et doit être envoyée par courrier postal, fax, e-mail ou remise en mains propres à la Partie contractante.

3. QUALITÉ ET DÉFAUTS

Les Biens et les Services doivent, selon le cas :

- a. Correspondre à leur description dans la commande et à toute spécification applicable ;
- b. Être conformes à toutes les exigences légales et réglementaires applicables ;
- c. Être de la plus haute qualité et adaptés à tous les usages proposés par le Contractant ou portés à la connaissance du Contractant par la Partie contractante ;
- d. Être exempts de défauts de conception, de matériaux, de fabrication et d'installation ; et
- e. Être exécutés avec le plus grand soin, la plus grande compétence et la plus grande diligence, conformément aux meilleures pratiques dans le secteur, la profession ou le métier du Contractant.

1. La partie contractante (y compris ses représentants ou agents) se réserve le droit, à tout moment, de vérifier les registres du contractant, d'inspecter les travaux entrepris en rapport avec la fourniture des biens et services et, dans le cas des biens, de les tester.

4. NORMES ÉTHIQUES

1. Le contractant doit respecter les normes éthiques les plus élevées dans l'exécution de ses obligations au titre du présent contrat, y compris les normes internationales du travail promues par l'Organisation internationale du travail, en particulier dans les domaines du travail des enfants et du travail forcé.

2. Le contractant doit se conformer aux politiques suivantes de la partie contractante, disponibles sur demande : politique de protection de l'enfance, politique en matière de conflits d'intérêts et code de conduite.

5. ORIGINE

Un certificat d'origine des fournitures doit être fourni par le contractant au plus tard lorsqu'il demande l'acceptation provisoire des fournitures. Le non-respect de cette condition peut entraîner la résiliation du contrat.

6. LIVRAISON/EXÉCUTION

1. Les marchandises doivent être livrées et les services doivent être exécutés à l'adresse et à la date ou dans le délai indiqués dans la commande, et dans les deux cas pendant les heures normales de bureau de la partie contractante, sauf accord contraire dans la commande. Le délai est une condition essentielle de la présente condition 6.1.

2. Lorsque la date de livraison des Marchandises ou d'exécution des Services doit être précisée après l'émission de la Commande, le Contractant doit donner à la Partie contractante un préavis écrit raisonnable de la date précisée.

3. La livraison des marchandises aura lieu et la propriété des marchandises sera transférée dès l'achèvement du transfert physique des marchandises par le Contractant ou ses agents à la Partie contractante ou ses agents à l'adresse indiquée dans la Commande.

4. Le risque de détérioration ou de perte des marchandises est transféré à la partie contractante conformément aux dispositions pertinentes des règles Incoterms en vigueur à la date de conclusion du contrat ou, lorsque les Incoterms ne s'appliquent pas, le risque lié aux marchandises est transféré à la partie contractante à la fin de la livraison.

5. La Partie contractante ne sera pas réputée avoir accepté les Marchandises ou les Services tant qu'elle n'aura pas disposé d'un délai raisonnable pour les inspecter après leur livraison et/ou leur exécution par le Contractant.

6. La partie contractante est en droit de refuser toute marchandise livrée ou tout service fourni qui n'est pas conforme au contrat. Si une marchandise ou un service est ainsi refusé, le contractant doit, au choix de la partie contractante, fournir immédiatement une marchandise ou un service de remplacement conforme au contrat. La partie contractante peut également résilier le contrat et renvoyer toute marchandise refusée au contractant, aux risques et frais de ce dernier.

7. Si le contractant manque, sous sa propre responsabilité, à son obligation de livrer tout ou partie des marchandises ou de fournir les services dans les délais spécifiés dans le contrat, la partie contractante est en droit, sans mise en demeure et sans préjudice des autres recours dont elle dispose en vertu du contrat, de percevoir, pour chaque jour écoulé entre

l'expiration du délai contractuel et la date effective d'achèvement, une pénalité égale à 5/1000 de la valeur des fournitures non livrées, jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur totale du contrat.

8. Si la non-livraison d'une partie des marchandises empêche l'utilisation normale de l'ensemble des fournitures, les dommages-intérêts forfaitaires sont calculés sur la base de la valeur totale du contrat.

9. Si la partie contractante est en droit de réclamer au moins 15 % de la valeur du contrat, elle peut, après avoir adressé une notification écrite au contractant :

1. Saisir la garantie d'exécution.
2. Résilier le contrat, auquel cas le contractant n'aura droit à aucune indemnisation.
3. Le contractant est responsable des coûts supplémentaires et des dommages causés par son manquement.

7. INDEMNISATION

L'entrepreneur, à ses frais, défendra, indemnisera et dégagera la partie contractante de toute responsabilité en cas de perte, de dépense, y compris les honoraires d'avocat, ou de réclamations présentées par des tiers pour des dommages matériels ou corporels, ou les deux, résultant des activités mises en œuvre par l'entrepreneur ou son personnel dans le cadre du présent contrat.

8. PRIX ET PAIEMENT

Le paiement à terme échu sera effectué conformément à la commande et la partie contractante sera en droit de compenser le prix indiqué dans la commande avec toutes les sommes dues à la partie contractante par le contractant.

9. RÉSILIATION

1. En cas de manquement du Contractant à ses obligations au titre du Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, le défaut d'obtention des licences d'exportation nécessaires, ou le défaut ou le refus de livrer tout ou partie des Biens ou Services à la date ou aux dates de livraison/exécution convenues, la Partie contractante peut, après avoir donné au Contractant un préavis raisonnable pour s'exécuter sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- Se procurer tout ou partie des marchandises auprès d'autres sources, auquel cas la partie contractante peut tenir le contractant responsable de tout coût supplémentaire occasionné par cette démarche,
- Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises,
- Annuler le présent bon de commande sans encourir de frais de résiliation ni aucune autre responsabilité de quelque nature que ce soit envers la partie contractante.

2. La partie contractante peut résilier le présent contrat et/ou la commande immédiatement à tout moment si le mandat ou le financement de la partie contractante est réduit ou résilié, auquel cas le contractant sera remboursé par la partie contractante de tous les frais raisonnables engagés par le contractant avant la réception de l'avis de résiliation.

10. GARANTIES DU CONTRACTANT

1. Le contractant garantit à la partie contractante :

1. il dispose de toutes les autorisations internes nécessaires et de toutes les autorisations de tous les tiers concernés pour lui permettre de fournir les Biens et les Services sans enfreindre aucune loi, réglementation, code ou pratique applicable ni aucun droit de tiers ;
2. il ne recevra et veillera à ce qu'aucun de ses employés ne reçoive de commission, de cadeau, d'incitation ou autre avantage financier de la part d'un contractant ou d'un contractant potentiel de la partie contractante ; et
3. les Services seront fournis par du personnel dûment qualifié et formé, avec le plus grand soin, la plus grande compétence et la plus grande diligence, et selon des normes de qualité aussi élevées que celles que la Partie contractante est en droit d'attendre dans toutes les circonstances.

11. FORCE MAJEURE

1. Les événements suivants constituent des cas de force majeure : conflits sociaux, inondations, incendies, rébellions, guerres, exigences ou actes des autorités civiles ou militaires, troubles civils, catastrophes naturelles et toute autre cause indépendante de la volonté des parties, que celles-ci ne sont pas en mesure de surmonter. Dès que possible après la survenance d'un tel cas de force majeure, si le contractant se trouve dans l'impossibilité, totale ou partielle, d'exécuter ses obligations et d'assumer ses responsabilités en vertu du présent contrat, il doit en informer la partie contractante par écrit.

2. Si des événements ou des circonstances empêchent le contractant de remplir ses obligations en vertu du contrat pendant une période continue de plus de 14 jours, la partie contractante peut résilier le contrat immédiatement en adressant une notification écrite au contractant.

12. GÉNÉRALITÉS

1. Le Contractant ne doit pas utiliser le nom, la marque ou le logo de la Partie contractante autrement que conformément aux instructions écrites ou à l'autorisation de la Partie contractante.

2. Le contractant ne peut céder le présent contrat, en tout ou en partie, sans l'accord écrit préalable de RI. Avec l'accord écrit de RI, le contractant peut sous-traiter tout ou partie des services requis en vertu du présent contrat de services.
3. Toute notification en vertu du Contrat ou en rapport avec celui-ci doit être faite par écrit à l'adresse indiquée dans la Commande ou à toute autre adresse qui sera communiquée de temps à autre. Aux fins de la présente condition, le terme « écrit » inclut les courriers électroniques et les télécopies.
4. Si un tribunal ou une autorité compétente constate qu'une disposition du contrat (ou une partie d'une disposition) est invalide, illégale ou inapplicable, cette disposition ou partie de disposition sera, dans la mesure nécessaire, considérée comme supprimée, et la validité et l'applicabilité des autres dispositions du contrat ne seront pas affectées.
5. Toute modification du Contrat, y compris l'introduction de conditions générales supplémentaires, ne sera contraignante que si elle est convenue par écrit et signée par les deux parties. Les clauses modifiées ou révisées entreront en vigueur à compter de la date de leur adoption.
6. Le présent document constitue le Contrat complet et exclusif entre les parties, remplaçant toutes les déclarations, propositions ou promesses, qu'elles soient orales ou écrites, ainsi que toutes les autres communications entre les parties, relatives à l'objet du présent Contrat.

13. LITIGES

1. La version signée du Contrat prévaudra toujours en cas de litige.
2. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige découlant du contrat ou en rapport avec celui-ci. À défaut, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dont la décision sera définitive et contraignante pour toutes les parties. La partie contractante et le contractant désigneront chacun un arbitre, et ces deux arbitres désigneront conjointement un troisième arbitre, qui présidera le tribunal.
3. Une personne qui n'est pas partie au contrat ne dispose d'aucun droit en vertu de celui-ci ou en relation avec celui-ci.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le contractant déclare et garantit que ni lui-même, ni aucun de ses sous-traitants ne se livrent à des pratiques contraires aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris son article 32, qui, entre autres, exige que l'enfant soit protégé contre tout travail susceptible d'être dangereux ou de nuire à son éducation, ou d'être préjudiciable à sa santé et à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Un enfant est défini dans la Convention comme tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation applicable à l'enfant. Toute violation de cette déclaration et garantie autorise Relief International à résilier immédiatement le présent bon de commande après notification au contractant, sans frais pour Relief International.

15. CONFIDENTIALITÉ ET NON-DIVULGATION

Le contractant s'engage à garder confidentielles et à ne pas divulguer, sans l'accord écrit préalable du représentant de la partie contractante, les informations ou données confidentielles de la partie contractante.

16. AUTORITÉ ET EFFET CONTRAIGNANT

Par sa signature, chaque signataire des présentes déclare et garantit qu'il est dûment autorisé à conclure le contrat au nom de la partie qu'il prétend représenter, de sorte que, dès sa signature et sa remise, le contrat constituera une obligation contraignante pour chaque partie. Le contrat lie les représentants légaux, les successeurs et les ayants droit autorisés de chaque partie et s'applique à leur profit.

17. TAXES

La partie contractante a l'obligation légale de retenir l'impôt gouvernemental conformément à la législation fiscale locale.

18. ASSURANCE

1. Le contractant doit fournir à la partie contractante une preuve d'assurance à la signature du contrat.

19. RELATION ENTRE LES PARTENAIRES

Le contractant et la partie contractante sont des parties indépendantes et ne sont ni agents l'un de l'autre, ni associés dans une coentreprise, ni partenaires. Aucune des parties n'est autorisée ou habilitée à agir au nom de l'autre en ce qui concerne tout contrat, garantie ou déclaration relative à quelque sujet que ce soit. Chaque partie conservera le contrôle exclusif de son personnel et de ses opérations.

20. RESPECT DES LOIS

1. Le contractant déclare et garantit qu'il se conforme à toutes les lois et réglementations applicables en vigueur dans son lieu de constitution.
2. Le Contractant s'engage à respecter, pendant la durée du présent Contrat, toutes les lois et réglementations applicables au présent Contrat et aux Biens et Services, y compris, sans limitation, les lois et réglementations applicables en

matière d'environnement et de protection des données, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer à celles-ci.

3. Le Contractant déclare et garantit : (a) qu'il se conforme à toutes les lois, statuts et réglementations interdisant à toute personne de traiter avec des individus, entités ou groupes soumis à des sanctions imposées par l'Office of Foreign Asset Control (« OFAC ») des États-Unis, le Royaume-Uni, l'Union européenne ou les Nations Unies ; et (b) il ne traite avec aucune personne, entité ou groupe soumis à des sanctions de l'OFAC, du Royaume-Uni, de l'Union européenne ou des Nations Unies, ni avec aucune autre personne dont le Contractant sait qu'elle soutient le terrorisme ou a violé les sanctions des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'UE ou de l'ONU ou toute autre sanction similaire rendue publique par d'autres nations et liée au terrorisme.

21. LOI APPLICABLE

L'interprétation, la validité, l'exécution et l'effet du Contrat sont régis par les lois applicables dans le pays de mise en œuvre pour tout ce qui concerne le présent Contrat.

22. DIVISIBILITÉ

Chaque disposition du Contrat est divisible. Si une disposition est déclarée nulle, illégale ou inapplicable, les autres articles et paragraphes conservent leur pleine force et leur plein effet.

23. **PRINCIPES OBLIGATOIRES** a.) Pendant toute la durée du contrat, le contractant et chacun de ses employés, ainsi que tout sous-traitant et ses employés, doivent respecter les droits de l'homme et s'engager à ne pas porter atteinte aux coutumes politiques, culturelles et religieuses de l'État bénéficiaire. En particulier, et conformément à la loi fondamentale concernée, les soumissionnaires auxquels des contrats ont été attribués doivent respecter les normes fondamentales du travail telles que définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (OIT) (telles que les conventions sur la liberté d'association et la négociation collective, l'abolition du travail forcé et obligatoire, l'élimination du travail forcé et obligatoire, l'abolition du travail des enfants). b.) Le contractant doit à tout moment agir de manière impartiale et en tant que conseiller fidèle, conformément au code de conduite de sa profession. c.) La partie contractante se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement du projet si des pratiques de corruption de quelque nature que ce soit sont découvertes à n'importe quel stade du processus d'attribution et si le contractant ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à la situation. Aux fins de la présente disposition, on entend par « pratiques de corruption » l'offre d'un pot-de-vin, d'un cadeau, d'une gratification ou d'une commission à toute personne à titre d'incitation ou de récompense pour avoir accompli ou s'être abstenu d'accomplir un acte lié à l'attribution d'un marché ou à l'exécution d'un marché déjà conclu avec la partie contractante. d.) La partie contractante se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le marché lorsque la procédure d'attribution s'avère avoir été entachée d'erreurs, d'irrégularités ou de fraudes substantielles. Lorsque de telles erreurs, irrégularités ou fraudes substantielles sont découvertes après l'attribution du contrat, la partie contractante peut s'abstenir de conclure le contrat.

24. **CERTIFICATION ANTITERRORISME.** Le contractant ne doit pas s'engager dans des transactions avec des personnes ou des organisations associées au terrorisme, ni leur fournir des ressources ou un soutien, y compris les personnes ou entités figurant sur la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées tenue par le Trésor américain (disponible en ligne à l'adresse : <http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/SDNList/Pages/default.aspx>) ou sur la liste des désignations de sécurité des Nations unies (disponible en ligne à l'adresse : http://www.un.org/sc/committees/1267/faq_sanctions_list.shtml) ou sur la liste consolidée des sanctions de l'UE ou sur la liste des sanctions du Trésor britannique.

25. **NON EXCLU OU SUSPENDU.** Le contractant certifie que ni lui ni ses dirigeants ne sont actuellement exclus, suspendus, proposés à l'exclusion, déclarés inéligibles, exclus ou autrement disqualifiés de la participation au présent contrat ou à toute transaction financée par le gouvernement américain, l'Union européenne, un département ou une agence britannique, ou un département, une agence ou une entité gouvernementale dans tout lieu où le présent contrat sera exécuté en tout ou en partie.

26. LOBBYING ; ACTIVITÉ POLITIQUE.

1. Le contractant certifie qu'aucun paiement effectué dans le cadre du présent contrat ne sera utilisé, directement ou indirectement, pour (a) mener des activités de lobbying visant à influencer (en faveur ou en défaveur) la législation à quelque niveau que ce soit du gouvernement, que ce soit par des efforts visant à influencer les législateurs ou tout fonctionnaire exerçant une fonction publique, ou par des efforts visant à influencer l'opinion de vos membres ou du grand public sur des questions législatives, ou (b) payer toute personne ou entité pour influencer ou tenter d'influencer des fonctionnaires gouvernementaux.

2. Aucun paiement effectué dans le cadre du présent contrat ne sera utilisé, directement ou indirectement, pour participer ou intervenir dans une campagne politique au nom (ou en opposition à) un candidat à une fonction publique ou un parti politique, y compris la publication ou la distribution de déclarations.

27. **ACCÈS AUX LIVRES ET AUX REGISTRES.** La partie contractante, l'un de ses représentants désignés et tout donateur à la partie contractante dont les contributions financent une partie du présent contrat ont accès à tous les livres, documents, papiers et registres du contractant qui sont directement liés au présent contrat afin de procéder à des audits, des examens, des extraits et des transcriptions.

28. **LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS.** Le contractant ou ses employés, ou tout sous-traitant ou ses employés, ne doivent se livrer à aucune des activités suivantes : la traite des êtres humains (telle que définie dans le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée) pendant la durée du présent contrat ;

1. Se livrer à des actes sexuels à des fins commerciales pendant la durée du présent contrat ;
2. Recourir au travail forcé dans le cadre de l'exécution du contrat ; ou
3. Commettre des actes qui soutiennent ou favorisent directement la traite des personnes, y compris les actes suivants :
 1. Détruire, dissimuler, confisquer ou refuser de toute autre manière à un employé l'accès à ses documents d'identité ou d'immigration ;
 2. Ne pas fournir le transport de retour ou payer les frais de transport de retour d'un employé depuis un pays situé en dehors du lieu où le travail est effectué vers le pays d'où l'employé a été recruté à la fin de son emploi si l'employé en fait la demande, sauf si : (a) il existe une exemption à l'obligation de fournir ou de payer ce transport de retour par RI en vertu de la présente décision ; ou (b) l'employé est une victime de la traite des êtres humains qui sollicite des services d'aide aux victimes ou une réparation juridique dans le pays d'emploi, ou un témoin dans le cadre d'une action répressive contre la traite des êtres humains ;
 3. Solliciter une personne à des fins d'emploi ou lui offrir un emploi au moyen de prétextes, de déclarations ou de promesses matériellement faux ou frauduleux concernant cet emploi ;
 4. Facturer des frais de recrutement à l'employé ; ou
 5. Fournir ou organiser un logement qui ne répond pas aux normes de logement et de sécurité du pays d'accueil.
4. Le contractant s'engage à signaler en temps utile à la partie contractante toute information crédible provenant de toute source alléguant que le contractant ou tout sous-traitant s'est livré à l'une des activités interdites identifiées dans la présente disposition. Les signalements doivent également être effectués auprès de la ligne d'assistance téléphonique dédiée à l'intégrité de RI à l'adresse incidents@ri.org ou <https://www.ri.org/providing-safe-programs-reporting-ethical-violations/>, ou auprès de la ligne d'assistance téléphonique dédiée à la traite des êtres humains au +1 844 888 FREE (3733) ou par e-mail à l'adresse help@befree.org.

29. **PROGRAMME DE PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE.**

1. Conformément à la *politique* de la partie contractante en matière de *dénonciation*, aucune personne ou entité qui signale une violation ou un incident ne subira de conséquences négatives ou ne fera l'objet d'une discrimination en guise de représailles pour avoir signalé de bonne foi.
2. Le contractant doit informer son personnel travaillant dans le cadre du présent contrat, dans la langue maternelle prédominante de la main-d'œuvre, qu'il bénéficie des droits et protections accordés aux employés lanceurs d'alerte en vertu de la *politique* de la partie contractante en matière de *dénonciation*, ainsi que des lois et règlements de certains bailleurs de fonds gouvernementaux de la partie contractante.
3. Le contractant ne doit pas exiger de ses employés ou sous-traitants qu'ils signent ou se conforment à des accords ou déclarations de confidentialité internes qui interdisent ou restreignent de toute autre manière les employés ou sous-traitants de signaler légalement tout gaspillage, fraude ou abus, inconduite sexuelle ou autre inconduite en rapport avec l'exécution du présent contrat.
4. Le contractant doit informer ses employés et sous-traitants actuels que les interdictions et restrictions prévues par tout accord ou déclaration de confidentialité interne préexistant couvert par la présente disposition, dans la mesure où ces interdictions et restrictions sont incompatibles avec les interdictions prévues à la présente section 29, ne sont plus en vigueur.
5. Si la partie contractante détermine que le contractant ne respecte pas les exigences de la présente disposition, elle peut, à sa seule discrétion, suspendre ou résilier le contrat. En outre, la partie contractante peut, à sa seule discrétion, décider de ne pas payer une partie ou la totalité des montants facturés ou des dépenses engagées, selon le cas, par le contractant avec les fonds fournis dans le cadre du présent contrat, et peut également exiger du contractant qu'il rembourse une partie ou la totalité des montants qui lui ont été versés dans le cadre du présent contrat.
 1. On entend par « accord ou déclaration de confidentialité interne » un accord de confidentialité ou toute autre déclaration écrite que le contractant exige de ses employés ou sous-traitants qu'ils signent concernant la non-divulgence des informations reçues, à l'exception des accords de confidentialité découlant d'un litige civil ou des accords de confidentialité que les employés ou sous-traitants du contractant signent à la demande d'un organisme gouvernemental.

Le contractant doit inclure cette disposition, y compris la présente section 29, dans les sous-contrats et les contrats de sous-traitance financés dans le cadre du présent contrat.

30. **DIVULGATIONS OBLIGATOIRES.** Le contractant doit divulguer, en temps utile et par écrit, toutes les violations du droit pénal impliquant des fraudes, des pots-de-vin ou des gratifications susceptibles d'affecter le présent contrat à la partie contractante et/ou aux entités gouvernementales donatrices concernées, conformément à la *politique* de la partie contractante *en matière d'éthique et de signalement et de gestion des incidents de sécurité*.

31. **LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION ET ÉGALITÉ DES CHANCES.** La politique de la partie contractante exige que le contractant ne fasse aucune discrimination à l'égard de quiconque dans le cadre de l'exécution du présent contrat, notamment en refusant, en compromettant ou en refusant l'accès équitable aux avantages prévus par le présent contrat sur la base de tout facteur non expressément mentionné dans le contrat. Cela inclut, par exemple, la race, la couleur, la religion, le sexe (y compris l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle et la grossesse), l'origine nationale, le handicap, l'âge, les informations génétiques, l'état civil, le statut parental, l'affiliation politique ou le statut d'ancien combattant, et tout autre statut protégé. Aucune disposition de la présente clause n'a pour but de limiter la capacité du contractant à cibler ses activités sur les besoins d'assistance de certaines populations, spécifiquement définies dans le contrat.

32. **TRANSMISSION REQUISE.** Le contractant s'engage, à la demande de la partie contractante, à intégrer les conditions requises par les donateurs dans tous ses contrats de sous-traitance financés dans le cadre du présent contrat, dans la mesure requise par le ou les donateurs dont les contributions financent le présent contrat.

Nom du Fournisseur: _____

Représentant désigné: _____ Fonction/titre: _____

Signature: _____ Date: _____

Cachet: _____

Annexe E



RI Code de Conduite
des Fournisseurs.pdf

Annexe F



Formulaire
d'Enregistrement du F